

DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE

Plan de zonage

Commune de LA BAUME



Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 14 septembre 2021 arrêtant l'élaboration du PLUI-H de la CCHC

Le Président

M. Fabien Trombert



PLAN A	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
Planche 2/2			
ECHELLE 1/5000	N°1	N°1 N°2 N°3	N°1 N°2 N°3
Mise au point	Approuvée le 14.09.2021		
CONCEPTION	ÉPOQUE	FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
B.E - DESSIN	SARL CAMEL GEOMETRE - EXPERT	Origine CADASTRE Droits de l'Etat réservés	Janvier 2020

- ZONE URBAINE**
- UA1,2,3 Cœurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
  - UAaz Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
  - UB1,2,3,11,12 Couronne d'accompagnement des centres historiques
  - UC Espace à dominante résidentielle
  - UE Zone dédiée aux équipements publics
  - UEI Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
  - UEaz Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
  - UF1 Zone du front de neige du Piéney (Morzine)
  - UF2 Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
  - UH Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
  - UHpa Hameaux patrimoniaux
  - UT Zone urbaine à vocation touristique
  - UTaz Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
  - UX Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
  - UY Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales

- ZONE A URBANISER**
- 1AU1,2,3 Cœurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
  - 1AUB2,3,11,12 Couronne d'accompagnement des centres historiques
  - 1AUC Espace à dominante résidentielle
  - 1AUE Zone dédiée aux équipements publics
  - 1AUH Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
  - 1AUT Zone à urbaniser à vocation touristique
  - 1AUX Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
  - 2AU Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant une vision d'aménagement sur le long terme

- ZONE AGRICOLE**
- A Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
  - Ap Zone agricole à valeur paysagère
  - Aalp Zone agricole d'alpage
- ZONE NATURELLE**
- N Zone naturelle
  - Nc Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
  - Nh Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée à la densification de groupements bâtis isolés
  - Ne Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
  - Ng Secteur d'activité lié à la pratique du golf
  - Ngv Aire d'accueil pour les gens du voyage
  - Nr Secteur de taille et de Capacité Limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
  - Nt Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
  - Nx Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle à vocation économique de carrière et de dépôt de déchets inertes

- INDICES ZONES U et AU**
- 1 Pôles stations internationales
  - 2 Bourgs
  - 3 Villages
  - 11 Pôles stations internationales de Morzine et Montriond
  - 12 Pôles stations internationales de Morzine

- PRESCRIPTIONS**
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU**
- Emprise de l'emplacement réservé
  - 63 N° de l'emplacement réservé (voir liste)
  - Emprise de l'emplacement réservé social
  - 63 N° de l'emplacement réservé social (voir liste)
  - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU**
- Cône de vue
  - Zone humide
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU**
- Ordre continu à respecter (Morzine)
  - Ligne de Construction à respecter (Alignement)
  - Élément paysager - Servitude paysagère
  - Périmètre bâti d'intérêt patrimonial ou architectural
- Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU**
- Préservation de la diversité commerciale
  - Linéaire commercial
- Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU**
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteurs délimités au titre de l'article L151-15 du CU**
- Servitude de mixité sociale
- Secteurs délimités au titre de l'article L113-1 du CU**
- Espace boisé classé
- Autres**
- Monuments historiques
  - Bâtiments d'exploitation agricole
  - Changement de destination

